



Lettre des rythmes éducatifs

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative>

N° 95 – mars 2020

Les bonnes pratiques

Animation et confinement

Le confinement, c'est aussi une chance de passer du temps de qualité avec les enfants.

Il ne faut pas se démoraliser, en famille comme en accueil de loisirs c'est l'occasion d'apprendre autrement : en écrivant des lettres aux grands parents, en calculant les proportions d'une recette de cuisine, en lisant ensemble les règles d'un jeu de société ... "

COVID -19

Garde des enfants des personnels mobilisés

La liste des personnes indispensables à la gestion de la crise a été étendue.

Les accueils qui recevaient les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire peuvent continuer à fonctionner, quelque soit le nombre de mineurs accueillis.

A ce jour sont mobilisés 9 collèges et 72 écoles, mais aussi 36 organisateurs d'ACM sont prêts à accueillir en périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, 34 organisateurs sont prêts à fonctionner le mercredi et 30 le week-end, et ce sur 59 sites.

Si le week-end des 21 et 22 mars il n'y a pas eu de demande, en revanche 5 enfants ont été accueillis le samedi 28 mars et 6 le dimanche 29 mars.

A partir d'aujourd'hui la liste des personnes indispensables à la gestion de la crise sanitaire sont :

- les personnels des établissements de santé
- les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux travaillant en EHPAD et EHPA, établissements pour

personnes handicapées, services d'aide à domicile, services infirmiers d'aide à domicile, lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus et établissements d'accueil du jeune enfant maintenus ouverts

- les professionnels de santé libéraux : médecins, sages-femmes, infirmières, ambulanciers, pharmaciens et biologistes
- les personnels de crèche chargés d'accueillir en urgence les enfants des soignants
- les services de l'Etat chargés de la gestion de l'épidémie au ministère des Solidarités et de la Santé, en Agences régionales de santé et dans les préfectures.

- Les services en charge de la protection de l'enfance :

- les services aide sociale à l'enfance (ASE)
- les services de protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux
- les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS),
- les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)
- les services de prévention spécialisée.

- Les gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise.

- Les personnels de l'administration pénitentiaire.

Les enfants de ces personnels accueillis à l'école le seront également en accueil de loisirs périscolaire.

Les enfants concernés doivent être accueillis sur présentation par le parent de sa carte professionnelle ou de sa fiche de paie avec mention de l'établissement employeur. Les parents doivent également attester sur l'honneur qu'ils ne disposent d'aucune solution de garde.